

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 26 juin 2024 à 19 h 00 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Les membres sont tous présents. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2024
 - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juin 2024
 - 3.3. Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juin 2024
4. Dossiers régionaux
 - 4.1. Lettre du sous-ministre des Affaires municipales et de l'Habitation – Approbation de l'Entente modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale de l'énergie du BSL du 18 avril 2016 – Info
 - 4.2. Alliance de l'énergie de l'Est – Rapport d'activités 2023 – Info
 - 4.3. Appui au Cégep de Matane – Demande de reconnaissance de son programme « Inspection municipale » comme priorité nationale par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
5. Administration générale / développement local et régional
 - 5.1. Dépôt et adoption des états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023
 - 5.2. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – Service de l'évaluation foncière
 - 5.3. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – Service d'urbanisme
 - 5.4. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – Service régional de sécurité incendie
 - 5.5. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – Fiducie COSMOSS
 - 5.6. Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – MRC compétences communes

- 5.7.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – TPI de la MRC de La Matanie
- 5.8.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – TNO de Rivière-Bonjour
- 5.9.** Approbation des comptes à payer et des chèques émis pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
- 5.10.** Procès-verbal de la vente pour défaut de paiement de taxes tenue le 13 juin 2024 – Info
- 5.11.** Adoption du règlement numéro 270-1-2024 modifiant le règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie
- 5.12.** Entériner la signature des contrats de prêt FLI/FLS (reporté)
- 5.13.** Autorisation signature – Avenant #3 à la convention d'aide financière Réseau Accès entreprise Québec
- 5.14.** Modification du calendrier des séances 2024
- 5.15.** Ajout de contrat TDE – lien Internet secondaire
- 5.16.** FRR volet 2
 - 5.16.1.** Lettre de la Ministre du MAMH – Annonce de l'aide financière 2024-2025 du Fonds régions et ruralité volet 2–Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC – Info
 - 5.16.2.** FRR volet 2 – PDC volet Commercialisation de proximité 2024 – Recommandation aide financière
- 5.17.** FRR volet 3
 - 5.17.1.** FRR volet 3 – Modification des règles de fonctionnement
- 5.18.** FRR volet 4
 - 5.18.1.** FRR volet 4 – Recommandations du comité de vitalisation (juin 2024)
 - 5.18.2.** FRR volet 4 – Modification des règles de fonctionnement
- 5.19.** Culture
 - 5.19.1.** Mise en place d'un Fonds de soutien aux initiatives culturelles et artistiques pour 2024
 - 5.19.2.** Mise en place d'un Fonds d'aide à la professionnalisation et à la diffusion des œuvres
 - 5.19.3.** Protocole d'entente entre la Ville et la MRC dans le cadre du projet de mise en valeur de la maison Sirois
 - 5.19.4.** Proclamation des Journées de la culture
- 5.20.** Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 5.20.1.** Nomination au poste de technicienne en évaluation foncière et abolition d'un poste de technicien auxiliaire
 - 5.20.2.** Embauche au poste d'inspecteur en bâtiments (surnuméraire)
 - 5.20.3.** Embauche au poste étudiant d'agent d'information pour la Campagne ISÉ à une saine gestion des matières résiduelles, été 2024
 - 5.20.4.** Démission de monsieur Dany Bouchard au poste d'agent de concertation COSMOSS La Matanie
 - 5.20.5.** COSMOSS La Matanie – Mandat renouvellement de contrats de travail pour 2024-2025 et autorisation de signature de lettres d'entente avec le SCFP
- 5.21.** Transports
 - 5.21.1.** Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) pour l'année 2024 (reporté)
 - 5.21.2.** Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du MTQ – Adoption de la reddition de compte 2023
- 5.22.** Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)
 - 5.22.1.** Désignation d'un représentant de la MRC de La Matanie au conseil d'administration du CAUREQ
 - 5.22.2.** Nomination d'un représentant et d'un substitut au comité de gestion incendie du CAUREQ
 - 5.22.3.** Loi 15 – Impact sur la gouvernance du CAUREQ
- 5.23.** SCRSI – Adoption des rapports annuels d'activités
- 5.24.** Autorisation paiement – facture Sani-Manic

5.25. Autorisation paiement – factures Servitech

6. Évaluation foncière

7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture

7.1. Analyse conformité – Règlement VM-88-41 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'assurer la concordance aux règlements 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le SADR et d'intégrer le contenu du PPU

7.2. Analyse de conformité – Règlement VM-89-226 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'assurer la concordance aux règlements 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le SADR de la MRC de La Matanie

7.3. Analyse de conformité – Règlement VM-89-227 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'effectuer diverses modifications

7.4. Analyse de conformité – Règlement VM-347-2 modifiant le règlement relatif au PIIA de la ville de Matane afin d'assurer la concordance au SADR et assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt

7.5. Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-Adelme – Info

7.5.1. -Projet de règlement 2024-05 modifiant le règlement de lotissement afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé

7.5.2. -Premier et second projets de règlement 2024-06 modifiant le règlement de zonage afin de bonifier le cadre réglementaire à l'initiative de la municipalité

7.5.3. -Projet de règlement 2024-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis afin de corriger certaines irrégularités et d'ajouter une exception concernant les chalets

7.6. Analyse de conformité – Règlement 2024-05 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Adelme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC

7.7. Analyse de conformité – Règlement 2024-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de la municipalité de Saint-Adelme afin de corriger des irrégularités et d'ajouter une exception concernant les chalets

7.8. Demande de soutien financier au MAMH pour l'intégration des nouvelles OGAT

7.9. Dépôt et adoption du Rapport de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2023

7.10. PGMR – Campagne ISÉ 2023-2024 – Bilan des activités du CIBLES – Info

7.11. Représentants de la MRC de La Matanie au conseil d'administration de l'OBVNEBSL

7.12. Lettre du MELCCFP – Appel à projets visant de nouvelles aires protégées en territoire public méridional – Info

7.13. Marché public de La Matanie

7.13.1. Marché public – Directive de changement ME-02.r2

7.13.2. Marché public – Directive de changement ME-03

7.13.3. Marché public – Directive de changement A-12

7.13.4. Marché public – Directive de changement A-13

7.13.5. Autorisation paiement #6 – Habitat Construction Matane (travaux de construction du Marché public)

7.13.6. Dépôt d'une candidature au Mérite municipal 2024 – Projet de construction du Marché public de La Matanie–réaménagement du Vieux-Port de Matane

7.13.7. Entériner convention de commandite avec Bouffard Kioti

7.13.8. Travaux de construction du Marché public de La Matanie – Certificat de réception provisoire

8. Génie forestier

8.1. Contrat de planification et d'exécution de travaux sylvicoles 2024

8.2. Contrat de vente des bois des TPI à la SER des Monts 2024

8.3. Syndicat des producteurs forestiers du BSL – Dépôt de l'évaluation de l'impact budgétaire de l'application du taux distinct pour les immeubles forestiers enregistrés – Info

9. Service régional de sécurité incendie

9.1. SRSI – Autorisation de procéder à la signature des ententes de travail révisées avec les chefs aux opérations et les pompiers à temps partiel

- 9.2. SRSI – Création d'un poste de directeur adjoint et recommandation de promotion
 - 9.3. SRSI – Démission de M. Sébastien Ouellette, caserne 22 Les Méchins
 - 9.4. Comité de sélection pour le poste de chef aux opérations à temps partiel à la caserne de Sainte-Félicité
 - 9.5. Annulation des intérêts – factures Saint-Léandre
 - 9.6. Entériner l'achat de quatre radios portatives "Tait"
 - 10. Varia
 - 11. Période de questions
 - 12. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 371-06-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil sont tous présents;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION 372-06-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 15 MAI 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 15 mai 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 373-06-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juin 2024, qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juin 2024, tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 374-06-24

ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 JUIN 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juin 2024 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juin 2024.

ADOPTÉE

DOSSIERS RÉGIONAUX

LETTRE DU SOUS-MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – APPROBATION DE L'ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA CONSTITUTION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ÉNERGIE DU BSL DU 18 AVRIL 2016 – INFO

ALLIANCE DE L'ÉNERGIE DE L'EST – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 – INFO

RÉSOLUTION 375-06-24

APPUI AU CÉGEP DE MATANE – DEMANDE DE RECONNAISSANCE DE SON PROGRAMME « INSPECTION MUNICIPALE » COMME PRIORITÉ NATIONALE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

CONSIDÉRANT QUE le monde municipal vit actuellement une grave pénurie de main-d'œuvre dans le domaine de l'inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE les défis de recrutement limitent la capacité des municipalités à traiter les demandes d'information, d'attestation ou d'autorisation, notamment dans un contexte nécessitant un traitement accéléré des dossiers de construction de logements;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme et environnementale s'est considérablement complexifiée depuis une dizaine d'années nécessitant des besoins accrus en personnel bien formé;

CONSIDÉRANT QUE la pénurie de main-d'œuvre exerce une pression sur les finances publiques en raison de l'impact de compétition entre les organisations municipales sur les salaires;

CONSIDÉRANT QUE le Cégep de Matane est le seul établissement québécois à offrir une attestation d'études collégiales (AEC) en inspection municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'AEC en inspection municipale a été révisée, en 2023, afin de répondre aux besoins de main-d'œuvre des municipalités pour les fonctions d'inspecteur en bâtiments;

CONSIDÉRANT QU'avec un financement rehaussé, le Cégep de Matane aurait la possibilité d'accroître le nombre d'inscriptions à son programme d'AEC en inspection municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

D'appuyer la démarche du Cégep de Matane afin de faire reconnaître comme priorité nationale son programme de formation « Inspection municipale »;

D'autoriser l'envoi d'une lettre, signée par le directeur général de la MRC, au directeur de la programmation et de la gestion de l'offre du ministère de l'Enseignement supérieur;

QU'une copie de la présente résolution et de la lettre soit également transmise aux directions générales du Cégep de Matane, des MRC du Bas-Saint-Laurent et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

RÉSOLUTION 376-06-24

DÉPÔT ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Félix Gagnon, représentant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, a présenté, aux membres du Conseil de la MRC, le rapport des vérificateurs, rapport sans réserve, et les états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'adopter les états financiers de la MRC de La Matanie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 et d'autoriser la transmission au ministère des Affaires municipales.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 377-06-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 au montant de 37 774,70 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 458,93 \$, les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 53 453,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 12 877,94 \$, représentant un grand total de 105 565,45 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 378-06-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 au montant de 361,67 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 231,12 \$, les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 31 653,05 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 7 587,38 \$, représentant un grand total de 40 833,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 379-06-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 au montant de 20 114,32 \$, la liste des chèques émis au montant de 29 076,68 \$, les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 94 640,08 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 15 626,92 \$, représentant un grand total de 159 458,00 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour le *Service régional de sécurité incendie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 380-06-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – FIDUCIE COSMOSS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 au montant de 55 792,58 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 827,06 \$, les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 15 196,88 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 592,79 \$, représentant un grand total de 75 409,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour la *Fiducie COSMOSS*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 381-06-24

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – MRC COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 au montant de 234 277,76 \$, la liste des chèques émis au montant de 86 966,31 \$, les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 178 280,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 42 953,30 \$, représentant un grand total de 542 478,05 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 382-06-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – TPI DE LA
MRC DE LA MATANIE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 au montant de 238,71 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 464,55 \$, les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 4 635,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 244,13 \$, représentant un grand total de 10 582,74 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 383-06-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – TNO DE
RIVIÈRE-BONJOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 au montant de 8 639,10 \$, les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 1 690,68 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 439,08 \$, représentant un grand total de 10 768,86 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour le *territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 384-06-24

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 11 MAI 2024 AU 21 JUIN 2024 – FONDS DE
GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

IL est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 5-05-2024 au 15-06-2024 au montant de 1 438,35 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 369,87 \$, représentant un grand total de 1 808,22 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mai 2024 au 21 juin 2024 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné Olivier Banville, directeur général et greffier-trésorier, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

PROCÈS-VERBAL DE LA VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES TENUE LE 13 JUIN 2024 – INFO

RÉSOLUTION 385-06-24

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 270-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 270-2017 DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS POUR LE COMPTE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 270-1-2024 a été transmise par la direction générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte, appuyé par monsieur Michel Caron, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 270-1-2024 modifiant le règlement numéro 270-2017 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats pour le compte de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

ENTÉRINER LA SIGNATURE DES CONTRATS DE PRÊT FLI/FLS (REPORTÉ)

RÉSOLUTION 386-06-24

AUTORISATION SIGNATURE – AVENANT #3 À LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE RÉSEAU ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 121-02-21 du Conseil autorisant le préfet, monsieur Andrew Turcotte, à signer une convention d'aide financière entre le MÉI et la MRC de La Matanie relativement au renforcement de l'accompagnement des entreprises du territoire de la MRC et à la contribution au réseau Accès entreprise Québec;

CONSIDÉRANT QUE ladite convention a déjà fait l'objet de deux avenants et doit être à nouveau modifiée afin que la MRC puisse bénéficier d'un financement de 200 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont informés du contenu de l'avenant #3 à être signé par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature par le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, de l'avenant #3 à la convention d'aide financière entre le MÈI et la MRC dans le cadre de la mesure Accès entreprise Québec;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer tous les documents nécessaires aux fins de l'application de la convention.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 387-06-24

MODIFICATION DU CALENDRIER DES SÉANCES 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le Conseil a établi par la résolution numéro 610-11-23, avant le début de l'année civile 2024, le calendrier de ses séances ordinaires;

CONSIDÉRANT la demande de devancer la séance du comité administratif du 10 juillet au 4 juillet (18h30) et de reporter celle du 6 novembre au 13 novembre (même heure);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

DE devancer la séance du comité administratif du 10 juillet au 4 juillet (18h30) et de reporter celle du 6 novembre au 13 novembre (même heure);

D'adopter le calendrier des séances 2024 modifié :

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL ET DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE LA MATANIE ANNÉE 2024	
CONSEIL DE LA MRC	COMITÉ ADMINISTRATIF
<p>« Les séances ordinaires* du Conseil de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2024, seront tenues le 3^e mercredi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, août et septembre, ainsi que le 4^e mercredi des mois de juin, octobre et novembre, à compter de 19 h 00, en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p>17 janvier 2024 21 février 2024 20 mars 2024 17 avril 2024 15 mai 2024 26 juin 2024 21 août 2024 18 septembre 2024 23 octobre 2024 27 novembre 2024</p> <p><i>* Si les conditions climatiques empêchent la tenue de la séance ordinaire celle-ci est reportée au mercredi suivant même heure même lieu.</i></p>	<p>« Les séances ordinaires du comité administratif de la municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie, pour l'année 2024, seront tenues à 13 h 30 à moins d'une mention particulière, en la salle "Les Ruisseaux" de la MRC située au 2^e étage du 158, rue Soucy à Matane. »</p> <p>10 janvier 2024 7 février 2024 6 mars 2024 3 avril 2024 1^{er} mai 2024 5 juin 2024 4 juillet 2024 (18 h 30) 7 août 2024 4 septembre 2024 9 octobre 2024 13 novembre 2024 11 décembre 2024</p>

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 388-06-24

AJOUT DE CONTRAT TDE – LIEN INTERNET SECONDAIRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a mis en place un lien Internet secondaire pour alimenter l'Inforoute municipale en cas de panne;

CONSIDÉRANT QUE pour optimiser l'utilisation de ce lien secondaire, il est requis d'obtenir du fournisseur de services de la MRC, l'entreprise Télécommunications de l'Est, une adresse *Internet Protocol* (IP) fixe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'ajout au contrat de services, avec Télécommunications de l'Est, d'une adresse IP fixe au coût de 19,95 \$/mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

FRR VOLET 2

LETTRÉ DE LA MINISTRE DU MAMH – ANNONCE DE L'AIDE FINANCIÈRE 2024-2025 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2–SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC – INFO

RÉSOLUTION 389-06-24

FRR VOLET 2 – PDC VOLET COMMERCIALISATION DE PROXIMITÉ 2024 – RECOMMANDATION AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'adoption du Programme de développement des communautés (PDC) volet Commercialisation de proximité 2024 (résolution 208-04-24) pour encourager la commercialisation et la promotion des entreprises bioalimentaires qui seront locataires d'un emplacement au Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soutien financier sont analysées par l'équipe du service de développement agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable pour une (1) entreprise locataire au marché public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement de l'aide financière dans le cadre du FRR volet 2–Programme de développement des communautés (PDC) volet Commercialisation de proximité 2024, comme suit :

Entreprise	Montant alloué
1. Les Biquettes de la Coulée	1 650 \$

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

FRR VOLET 3

RÉSOLUTION 390-06-24

FRR VOLET 3 – MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 326-06-23 relative à l'adoption du cadre de gestion, des règles de fonctionnement du comité directeur et de la grille d'analyse de projets dans le cadre de l'entente « Signature Innovation de la MRC de La Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité directeur est constitué d'élus et de partenaires du milieu ayant pour mandat général de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et programmes applicables, et d'en assurer le suivi administratif et financier (FRR volet 3);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement en lien avec la gestion du quorum du Comité directeur;

CONSIDÉRANT le document soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document "Comité directeur de l'entente sur le projet Signature Innovation de la MRC de La Matanie – Règles de fonctionnement" révisé le 26 juin 2024;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

FRR VOLET 4

RÉSOLUTION 391-06-24

FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION (JUN 2024)

CONSIDÉRANT le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021, dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE sept (7) projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance de juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit le financement de quatre (4) projets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement en vertu du FRR volet 4, sous réserve des conditions et/ou commentaires indiqués, et le versement de l'aide financière pour les projets suivants :

1. **"Étude pour projet de logements abordables"** de la Coopérative de solidarité de Saint-Adelme pour un montant de 49 500 \$;
2. **"La Cabane Secrète"** de La Cabane Secrète à Matane (secteur Saint-Luc) pour un montant de 38 783 \$;
3. **"Formation en loisir culturel aux aînés de La Matanie"** de la ville de Matane pour un montant de 40 941 \$;
4. **"Aménagement du Parc Isabelle-Boulay (phase I)"** de la municipalité de Sainte-Félicité pour un montant de 58 099 \$;

QUE la directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 392-06-24

FRR VOLET 4 – MODIFICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Comité de vitalisation est constitué d'élus et de partenaires du milieu et a pour mandat de recommander un cadre de vitalisation et la sélection de projets en conformité avec l'entente intervenue entre le MAMH et la MRC de La Matanie pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation" du volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRRv4);

CONSIDÉRANT QU'il est suggéré de revoir les règles de fonctionnement du Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie en lien avec la gestion du quorum;

CONSIDÉRANT le document soumis à l'attention des membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document "Comité de vitalisation de la MRC de La Matanie – Règles de fonctionnement" révisé le 26 juin 2024;

DE le publier sur le site Internet de la MRC de La Matanie et le transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

CULTURE

RÉSOLUTION 393-06-24

MISE EN PLACE D'UN FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES ET ARTISTIQUES POUR 2024

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* (PSPS) reconnaît la culture comme créneau d'excellence de la MRC de La Matanie, dont il convient de supporter le développement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté, en mai 2024, sa première politique culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la *Politique culturelle 2024-2034* prévoit, en 2024-2025, la mise en place d'un fonds destiné au développement artistique et au rayonnement des arts et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des règles de fonctionnement d'un nouveau volet intitulé Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles pour l'année 2024-2025 du Programme de développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis seront analysés par un comité consultatif à être créé regroupant des intervenants du milieu culturel;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a un caractère transitoire et pourrait être remplacé par une initiative pluriannuelle advenant la signature d'une entente de développement culturel entre la MRC et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 50 000 \$ a été réservé au budget 2024 (FRR volet 2) pour supporter des projets culturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Programme de développement des communautés volet Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles et de l'annexer à l'actuelle PSPS pour les années 2024 et 2025;

D'autoriser la publication et la promotion du nouveau volet, jusqu'à épuisement d'un montant maximal de 25 000 \$, par l'équipe de développement territorial.

ADOPTÉE

MISE EN PLACE D'UN FONDS D'AIDE À LA PROFESSIONNALISATION ET À LA DIFFUSION DES ŒUVRES

RÉSOLUTION 394-06-24

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE ET LA MRC DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON SIROIS

CONSIDÉRANT QU'en 2020, la MRC de La Matanie s'est jointe à la ville de Matane et à la Société d'histoire et de généalogie (SHGM) pour l'acquisition de la collection d'archives photographiques du Studio Victor Sirois;

CONSIDÉRANT QU'en 2023, la ville de Matane se lance dans un grand chantier de mise en valeur et d'accessibilité, sur le Web, de la collection par le biais de la numérisation 3D de la maison Sirois (studio et autres pièces);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer la large diffusion du patrimoine photographique de La Matanie et de supporter cette vitrine technologique du savoir-faire local;

CONSIDÉRANT QUE la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* (PSPS) permet la réalisation de collaborations spéciales du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 2, pour financer des initiatives en accord avec les priorités de développement de la MRC, dont les développements touristique, technologique et culturel font partie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE, dans le cadre de son programme de collaborations spéciales, la MRC de La Matanie autorise le versement d'une aide financière de 2 000 \$, du FRR volet 2, à la ville de Matane;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à signer un protocole d'entente avec la ville de Matane selon les modalités habituelles.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 395-06-24

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

CONSIDÉRANT QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la MRC de La Matanie et de la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

CONSIDÉRANT QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, *Les Journées nationales de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

CONSIDÉRANT QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (GRH)

RÉSOLUTION 396-06-24

NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN ÉVALUATION FONCIÈRE ET ABOLITION D'UN POSTE DE TECHNICIEN AUXILIAIRE

CONSIDÉRANT l'autorisation d'affichage d'un poste de technicien.ne en évaluation foncière (résolution 359-06-24);

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Élisabeth Charest qui est à l'emploi de la MRC de La Matanie depuis le 18 janvier 2021 et occupe un poste de technicienne auxiliaire en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice de la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

QU'à partir de son entrée en poste le 1^{er} juillet 2024, madame Élisabeth Charest soit nommée à titre de technicienne en évaluation foncière, poste régulier à temps complet 35 heures/semaine et sera rémunérée en fonction du deuxième échelon de la classe 2B de la grille salariale de la convention collective en vigueur;

QUE la date du 18 janvier 2021 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et du calcul des vacances;

QUE la date du 1^{er} juillet 2024 soit la date de référence pour la progression d'échelons.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 397-06-24

EMBAUCHE AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENTS (SURNUMÉRAIRE)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Uendi Kapera, lequel a été engagé dans un poste étudiant, a complété son programme d'études;

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'aménagement et de l'urbanisme en matière d'inspection en période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de monsieur Uendi Kapera au poste surnuméraire d'inspecteur en bâtiments, à temps plein, sur la base d'un horaire de travail selon la saison, de 32,5 heures/semaine ou 40 heures/semaine, avec une rémunération établie selon la classe 2B échelon 1 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Uendi Kapera est entré en fonction à titre d'employé surnuméraire à compter du 17 juin 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 398-06-24

EMBAUCHE AU POSTE ÉTUDIANT D'AGENT D'INFORMATION POUR LA CAMPAGNE ISÉ À UNE SAINTE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, ÉTÉ 2024

CONSIDÉRANT l'affichage d'un poste étudiant d'agent-e de sensibilisation à l'environnement pour la Campagne d'information, de sensibilisation et d'éducation à une saine gestion des matières résiduelles dans la MRC de La Matanie pour l'été 2024;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des postes étudiants est encadrée par la convention collective en vigueur à la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entérine l'embauche de monsieur Cheikh Ahmadou Bamba Ngom, étudiant universitaire, à titre d'agent de sensibilisation à l'environnement (poste étudiant), pour une durée d'environ 8 semaines, durant la saison estivale 2024, avec entrée en poste le 17 juin 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 399-06-24

DÉMISSION DE MONSIEUR DANY BOUCHARD AU POSTE D'AGENT DE CONCERTATION COSMOSS LA MATANIE

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Dany Bouchard du poste d'agent de concertation COSMOSS La Matanie dont la dernière journée de travail a été complétée le 12 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Dany Bouchard, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 400-06-24

COSMOSS LA MATANIE – MANDAT RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL POUR 2024-2025 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LETTRES D'ENTENTE AVEC LE SCFP

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est partenaire de la démarche COSMOSS depuis le début et fiduciaire depuis le 1^{er} avril 2014;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 21 juin 2024 confirmant de l'aide financière pour la réalisation du Plan d'action stratégique COSMOSS 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'embauche, la grille salariale et les conditions de travail du personnel relevant de la démarche COSMOSS sont établies avec le Comité local de coordination (CLC) COSMOSS et que les contrats d'embauche sont établis en fonction de ces paramètres;

CONSIDÉRANT QU'il y lieu de conclure une lettre d'entente avec le SCFP pour établir que le personnel découlant de la démarche COSMOSS ne soit pas assujetti à toutes les modalités de la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 avec prise d'effet le 26 août 2024, de madame Mélanie Bergeron à titre de coordonnatrice de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 21 heures/semaine;

D'autoriser le renouvellement du contrat de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 avec prise d'effet le 26 août 2024, de madame Monic Delorme à titre d'agente de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 32 heures/semaine;

D'autoriser le recrutement, l'embauche et la signature d'un contrat de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 avec prise d'effet selon la date d'embauche, d'un 2^e agent de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 32 heures/semaine;

D'autoriser le recrutement, l'embauche et la signature d'un contrat de travail, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 avec prise d'effet selon la date d'embauche, d'un 3^e agent de concertation de la démarche COSMOSS dans la MRC de La Matanie, pour 21 heures/semaine;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les lettres d'entente avec le SCFP section locale 4602;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les contrats de travail pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

ADOPTÉE

TRANSPORTS

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA) POUR L'ANNÉE 2024 (REPORTÉ)

RÉSOLUTION 401-06-24

PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (PADTC) DU MTQ – ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE 2023

CONSIDÉRANT le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2023, préparé par la directrice du service, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le logiciel Parcours est utilisé pour la gestion des informations statistiques et l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance des documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'approuver le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2023 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural et de transmettre les documents au MTQ.

ADOPTÉE

CENTRE D'APPEL D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ)

RÉSOLUTION 402-06-24

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC peut nommer un représentant au sein du conseil d'administration du CAUREQ afin de participer aux prises de décisions (quatre rencontres par année dont trois à distance);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le représentant de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il ne peut y avoir de substitut pour ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

DE confirmer que monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables, est désigné représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration du CAUREQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 403-06-24

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ DE GESTION INCENDIE DU CAUREQ

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC peut annuellement nommer un représentant ou reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) et, en cas d'absence, un substitut;

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux et les directeurs incendie d'une MRC de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière d'incendie;
- se doter de protocoles, de priorités d'appel, d'uniformisation de procédures, etc. qui soient adéquats;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jonathan Brunet, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux directeurs de service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Dany Bouchard, directeur par intérim du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, à titre de représentant de la MRC de La Matanie au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 28 juin 2024;

QUE monsieur Jonathan Brunet, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 28 juin 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 404-06-24

LOI 15 – IMPACT SUR LA GOUVERNANCE DU CAUREQ

CONSIDÉRANT l'implantation progressive au Québec du service d'appels d'urgence 9-1-1 par les municipalités à partir de 1993;

CONSIDÉRANT QUE la création du Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) est en partie attribuable aux travaux de l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) et de Québec Téléphone, lesquels ont convenu, en 1995, d'une convention de perception des tarifs municipaux pour l'exploitation d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1, laquelle convention a fait l'objet de l'approbation par ordonnance du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications du Canada (CRTC);

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de l'Est du Québec ont dû signer avec Québec Téléphone un contrat sur l'installation du service public d'appels d'urgence 9-1-1 ainsi qu'une convention avec l'UMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE si l'entente entre l'UMRCQ et Québec Téléphone géraient la perception des tarifs, chaque municipalité a dû adopter un règlement de tarification des abonnés du téléphone;

CONSIDÉRANT QU'en 1995, les municipalités du Bas-Saint-Laurent ont dû choisir entre deux options, soit la création de leur centre de service pour les appels 9-1-1 ou, selon la possibilité offerte par Québec Téléphone, adhérer au Centre des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

CONSIDÉRANT la volonté régionale de se doter d'un centre d'appels d'urgence 9-1-1 distinct pour prendre en compte les particularités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) est un organisme à but non lucratif, dont les lettres patentes ont été délivrées, le 5 mars 1996, par l'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)*;

CONSIDÉRANT les objets du CAUREQ :

- offrir à ses membres et au public en général un service unifié d'appels d'urgence et de demandes d'assistance;
- constituer et maintenir à jour des banques de ressources pour toute demande d'urgence ou d'assistance;
- recevoir, traiter, répartir et coordonner les appels d'urgence ou de demandes d'assistance;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ a traité son premier appel d'urgence le 25 novembre 1999;

CONSIDÉRANT QU'entre 2000 et 2007, le CAUREQ a progressivement étendu sa desserte aux régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madelaine et de la Côte-Nord par l'achat de centres d'appels d'urgence privés;

CONSIDÉRANT QUE, le 1^{er} juin 2001, le CAUREQ s'adressait à la préfète de la MRC pour réitérer l'appui de l'organisation à la reconnaissance d'un Centre de communications santé pour les régions de l'Est du Québec;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 175-06-01 du Conseil de la MRC du 13 juin 2001 qui reprenait le modèle du CAUREQ et argumentait en faveur d'un plateau technologique regroupé pour améliorer les services rendus à la population, assurer la pérennité de l'organisme et éviter des doublons de coûts;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2)* a été sanctionnée en 2002 et encadre les centres de communications santé;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi, lors de son adoption, à son article 168, prévoyait pour le CAUREQ la séparation des budgets et des fonctions, entre le volet communication santé et communication d'urgence 9-1-1, ainsi que la mise en place d'un comité de gestion séparée pour les responsabilités en santé;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ a répondu aux exigences de la Loi en adaptant sa gouvernance, notamment avec des comités de gestion spécifique à la santé et à l'incendie et en modifiant ses règlements pour intégrer des administrateurs issus du réseau de la santé;

CONSIDÉRANT QU'en 2009, l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, un organisme à but non lucratif désigné par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)*, a repris la responsabilité de gérer et de distribuer la taxe municipale aux fins du financement du service 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2010, en application de l'article 52.1 de la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3)*, toute municipalité locale doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 respectant la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT QUE ladite Loi encadre le fonctionnement et la certification des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE les derniers contrats en vigueur entre le CAUREQ et la MRC de La Matanie sont intervenus en 2009 et visent le centre d'urgence 9-1-1 et son centre secondaire, lesquels sont maintenant inclus dans l'appellation de centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la *Loi édictant la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres et modifiant diverses dispositions relatives aux centres de communications d'urgence et à la protection contre les incendies de forêt* est venu impacter la gestion des centres de communications d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE, dans le processus parlementaire sur la Loi susmentionnée, l'Association des centres d'urgence du Québec (ACUQ) considérait comme crucial que tous les centres de communications d'urgence et de communications santé soient régis par des normes et des critères similaires pour assurer une réponse efficace et cohérente pour la population;

CONSIDÉRANT QU'également en 2024, la *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* est venue modifier la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, chapitre S-6.2)*, notamment par son article 982 qui s'applique aux centres de communications santé dont le CAUREQ;

CONSIDÉRANT QUE ledit article, en plus d'établir le nombre d'administrateurs du CAUREQ, avec un maximum de quinze (15) administrateurs, précise que son conseil d'administration doit être composé comme suit :

- Dans une proportion de 1/5, par des membres indépendants, autres que des personnes à l'emploi de Santé Québec, désignés par les membres du centre parmi les candidats proposés par Santé Québec;
- Dans une proportion de 4/5, par des membres désignés par Santé Québec ou par les membres du centre dans la proportion des revenus qu'ils ont respectivement apportés au centre sur la base du plus récent exercice financier complété;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle gouvernance, laquelle sera effective avant la fin de l'été 2024, accordera à Santé Québec un contrôle sur le choix de plus de 50 % des membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux du CAUREQ prévoient actuellement que le conseil d'administration est formé de 20 administrateurs choisis par le secteur municipal sur un total de 29 administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie désigne un administrateur par résolution, son préfet, monsieur Gérald Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du CAUREQ analyse la possibilité de créer, avant l'entrée en vigueur de la nouvelle gouvernance introduite par la Loi, un organisme à but non lucratif distinct pour y transférer ses activités relatives au service d'appels 9-1-1 ainsi que les actifs associés;

CONSIDÉRANT QUE le CAUREQ a confié un mandat à une firme comptable indépendante d'effectuer un rapport de mission de compilation de projections financières, lequel démontre sur une période de trois ans des insuffisances financières importantes advenant la création d'une nouvelle structure;

CONSIDÉRANT QUE la tarification pour le service d'appels 9-1-1 est uniforme sur le territoire québécois et s'établit, depuis le 1^{er} janvier 2024, à 0,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE, sans réduction de services, les municipalités clientes de la nouvelle structure devront vraisemblablement compenser les insuffisances et taxer leurs contribuables;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les données financières indépendantes, le conseil d'administration semble résolu à créer un dédoublement de structure davantage motivé par des enjeux d'imputabilité que d'optimisation des fonds provenant de la taxation municipale;

CONSIDÉRANT les arguments favorables au maintien d'un seul organisme cumulant les rôles de centre de communications d'urgence et de centre de communications santé, tels qu'ils sont énoncés dans la résolution numéro 175-06-01 du Conseil de la MRC en 2001, sont toujours valables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

DE demander au CAUREQ de respecter l'esprit de la Loi et de maintenir en place les conditions actuelles qui limitent les coûts de fonctionnement du service d'appels 9-1-1;

DE s'opposer à la création d'un nouvel organisme pour reprendre les objets prévus aux lettres patentes du CAUREQ;

DE demander une refonte des règlements généraux, en conformité avec la Loi, notamment pour créer des comités de gestion en incendie, en santé et en technologies de l'information bénéficiant de pouvoirs réels et composés, pour le volet incendie, de représentants choisis par le secteur municipal;

DE demander, à Santé Québec, de se concerter avec le secteur municipal dans l'établissement de la liste des membres indépendants;

DE transmettre la présente résolution à la présidente du CAUREQ, au président-directeur général du Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent, au député de Matane–Matapédia, au président de la Table régionale des élu·es municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux préfets des MRC desservies par le CAUREQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 405-06-24

SCRSI – ADOPTION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉS

CONSIDÉRANT le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Matanie en matière de sécurité incendie en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que les municipalités et les MRC doivent adopter annuellement un rapport d'activités en lien avec les mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des rapports annuels d'activités préparés par Icarium, avec l'assistance des deux services de sécurité incendie du territoire, dans le cadre de son mandat de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte les rapports annuels d'activités pour les années 2022 et 2023 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie 2016-2021, lequel est en cours de révision;

DE transmettre cette résolution, les résolutions des municipalités locales ainsi que les rapports d'activités au ministre de la Sécurité publique dans les meilleurs délais;

QU'une copie soit transmise à la direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 406-06-24

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE SANI-MANIC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 559-10-23 confiant le mandat de vidange, transport et valorisation des boues de fosses septiques des résidences isolées sur le territoire de la MRC de La Matanie, à Sani-Manic inc., pour les années 2024 à 2028 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture #070241 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Sainte-Félicité, année 2024, au montant de 24 750,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture #070241 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2024, pour le secteur de Sainte-Félicité, au montant de 28 456,31 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 407-06-24

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURES SERVITECH

CONSIDÉRANT les factures #24-40-07 et #24-80-07 de Servitech relatives aux honoraires professionnels pour les travaux effectués pour la tenue à jour, le maintien de l'inventaire et l'équilibrage de rôles, pour le mois de juillet 2024, aux montants respectifs de 13 912,75 \$ et 6 724,16 \$, pour un total de 20 636,91 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des factures #24-40-07 et #24-80-07 à Servitech concernant les honoraires professionnels pour les travaux effectués pour la tenue à jour, le maintien de l'inventaire et l'équilibrage de rôles, pour le mois de juillet 2024, pour un grand total de 23 727,30 \$ incluant les taxes, lesquels seront refacturés, selon les modalités convenues, aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

ÉVALUATION FONCIÈRE

AMÉNAGEMENT ET URBANISME / ENVIRONNEMENT / AGRICULTURE

RÉSOLUTION 408-06-24

ANALYSE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 198-14-2021 ET 198-15-2022 MODIFIANT LE SADR ET D'INTÉGRER LE CONTENU DU PPU

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2024, le règlement numéro VM-88-41 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-14-2021 et le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et d'intégrer le contenu du PPU;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-41 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 409-06-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-226 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AUX RÈGLEMENTS 198-14-2021 ET 198-15-2022 MODIFIANT LE SADR DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2024, le règlement numéro VM-89-226 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec les règlements numéro 198-14-2021 et 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-226 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 410-06-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-227 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'EFFECTUER DIVERSES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2024, le règlement numéro VM-89-227 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'effectuer diverses modifications;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-227 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 411-06-24

ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-347-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PIIA DE LA VILLE DE MATANE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SADR ET ASSUJETTIR CERTAINS IMMEUBLES PATRIMONIAUX D'INTÉRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 6 mai 2024, le *règlement numéro VM-347-2 modifiant le règlement VM-347 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du noyau historique et du patrimoine bâti matanais afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-15-2022 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et assujettir certains immeubles patrimoniaux d'intérêt*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité produite par la directrice de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-347-2 modifiant le règlement relatif au PIIA de la ville de Matane.

ADOPTÉE

RÉCEPTION DE PROJETS DE RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME – INFO

-PROJET DE RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

**-PREMIER ET SECOND PROJETS DE RÈGLEMENT 2024-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE BONIFIER
LE CADRE RÉGLEMENTAIRE À L'INITIATIVE DE LA
MUNICIPALITÉ**

**-PROJET DE RÈGLEMENT 2024-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS AFIN DE
CORRIGER CERTAINES IRRÉGULARITÉS ET D'AJOUTER UNE
EXCEPTION CONCERNANT LES CHALETS**

RÉSOLUTION 412-06-24

**ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2024-05 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ADELME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté le *Règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-05 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé* lors d'une séance tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2024-05 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Adelme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 413-06-24

**ANALYSE DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 2024-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME AFIN DE CORRIGER DES
IRRÉGULARITÉS ET D'AJOUTER UNE EXCEPTION CONCERNANT
LES CHALETS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Adelme a adopté le *Règlement numéro 2024-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2008-02 afin de corriger certaines irrégularités et d'ajouter une exception concernant les chalets* lors d'une séance tenue le 10 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-Adelme à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'analyse du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D' le directeur général et greffier-trésorier à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2024-07 de la municipalité de Saint-Adelme, lequel concerne les conditions d'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 414-06-24

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AU MAMH POUR L'INTÉGRATION DES NOUVELLES OGAT

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), le 30 mai 2024, et que celles-ci entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie devra être révisé afin de tenir compte des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement offre une aide financière de 21 M\$ sur trois ans afin de soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière devra obligatoirement être reliée à la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière est disponible à partir du 30 mai 2024 et prend fin le 31 mars 2027 et qu'aucune somme ne peut être versée après le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière totale varie selon le moment du dépôt de la demande et que les sommes des années antérieures ne sont pas transférables l'année suivante;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir l'aide financière maximale, la MRC doit en faire la demande et signer la convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'aide financière, pour la MRC de La Matanie, est de 207 918 \$, soit 69 306 \$ par année durant 3 ans;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière est à conclure entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la demande de l'aide financière maximale auprès du ministère des Affaires municipales afin de soutenir les MRC dans leurs démarches de mise à jour de leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

QUE le préfet, monsieur Gérald Beaulieu, et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soient autorisés à signer la convention d'aide financière pour la mise à jour du schéma d'aménagement et de développement ainsi que tout autre document pouvant être requis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 415-06-24

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) DE LA MRC DE LA MATANIE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2023, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ledit rapport leur ayant été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mathieu Isabel et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Rapport de suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Matanie pour l'année 2023, préparé par monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau;

QUE le Rapport de suivi du PGMR soit transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) au plus tard le 30 juin 2024.

ADOPTÉE

PGMR – CAMPAGNE ISÉ 2023-2024 – BILAN DES ACTIVITÉS DU CIBLES – INFO

RÉSOLUTION 416-06-24

REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LA MATANIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OBVNEBSL

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de mettre à jour la résolution désignant un représentant de la MRC de La Matanie au sein du conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE désigner monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, comme représentant de la MRC de La Matanie afin de siéger au conseil d'administration de l'Organisme de bassins versants du Nord-Est du Bas-Saint-Laurent (OBVNEBSL);

QUE madame Valérie Charest, directrice du service de l'aménagement et de l'urbanisme, soit nommée à titre de représentante substitut;

D'autoriser le remboursement des frais de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

LETTRE DU MELCCFP – APPEL À PROJETS VISANT DE NOUVELLES AIRES PROTÉGÉES EN TERRITOIRE PUBLIC MÉRIDIONAL – INFO

MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE

RÉSOLUTION 417-06-24

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-02.R2

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la deuxième révision de la directive de changement ME-02 concernant la modification de l'entrée d'eau et le drainage sanitaire, laquelle a été recommandée par les ingénieurs au dossier;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux inclus à la directive de changement ME-02 était à l'origine établi à 1 873,22 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les coûts révisés sont désormais de 3 327,51 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visés par la directive de changement ont été requis par la ville de Matane dans le cadre de son projet de rénovation du bâtiment de services de la Place des Rochelais et seront facturés directement à la ville de Matane par l'entreprise Habitat Construction Matane (1986);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE soit autorisée la directive de changement ME-02.r2.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 418-06-24

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT ME-03

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la directive de changement ME-03 concernant l'achat et installation d'un extincteur chimique, laquelle a été recommandée par les ingénieurs au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux inclus à la directive de changement ME-03 seront payés conformément au règlement d'emprunt 287-1-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser la directive de changement ME-03 et une dépense de 240,06 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 419-06-24

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-12

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la directive de changement A-12 concernant la modification au comptoir intérieur du marché public, laquelle a été recommandée par le surveillant de chantier;

CONSIDÉRANT QUE les travaux inclus à la directive de changement seront effectués sans frais ni crédit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directive de changement A-12.

ADOPTÉE

MARCHÉ PUBLIC – DIRECTIVE DE CHANGEMENT A-13

RÉSOLUTION 420-06-24

AUTORISATION PAIEMENT #6 – HABITAT CONSTRUCTION MATANE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC)

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du Règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu un financement à courts termes pour ledit règlement (résolution 424-08-23);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et a autorisé la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

CONSIDÉRANT les avenants au contrat autorisés par la MRC de La Matanie (résolutions 191-03-24 et 214-04-24);

CONSIDÉRANT la facture numéro 23040-04 de Habitat Construction Matane (1986) au montant total de 858 191,11 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette facture a déjà fait l'objet de deux versements (demandes et certificats de paiement numéros 4 et 5);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu la demande de paiement, datée du 18 juin, et le certificat de paiement numéro 6, lequel est signé et recommandé par les professionnels au projet;

CONSIDÉRANT la vérification effectuée par les professionnels au projet des quittances et des versements déjà effectués par la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser un troisième versement de 295 410,93 \$, taxes incluses, en paiement de la facture numéro 23040-04 de Habitat Construction Matane (1986), lequel versement sera payé par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 421-06-24

DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE AU MÉRITE MUNICIPAL 2024 – PROJET DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE – RÉAMÉNAGEMENT DU VIEUX-PORT DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE la période de mise en candidature au Mérite municipal est en cours jusqu'au 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Prix Aménagement du territoire et urbanisme récompense des municipalités pour la Réalisation d'un projet exemplaire en aménagement du territoire et en urbanisme, notamment par la reconnaissance des meilleures pratiques municipales et du rôle des municipalités dans la mise en place d'aménagements qui améliorent la qualité de vie de leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les projets admissibles peuvent concerner le redéveloppement d'un secteur urbain, l'aménagement d'espaces publics multifonctionnels et l'accès à la nature;

CONSIDÉRANT QUE les projets doivent avoir été réalisés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 20 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'évaluation concernent l'intégration du projet dans son milieu, la cohabitation harmonieuse avec le milieu, la localisation optimale du projet et sa desserte en transport;

CONSIDÉRANT QUE le projet du marché public, lequel comprend le réaménagement du Vieux-Port de Matane et la mise en valeur du Saint-Laurent et de la rivière Matane, est admissible et rencontre l'ensemble des critères d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

DE mandater la direction générale de la MRC afin de préparer un dossier de candidature du projet de construction du marché public de La Matanie au Prix Aménagement du territoire et urbanisme dans le cadre du concours du Mérite municipal 2024;

D' le directeur général, monsieur Olivier Banville, à signer le formulaire de mise en candidature et tout autre document utile au dépôt de la candidature de la MRC de La Matanie;

DE demander l'appui de la ville de Matane à la candidature de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 422-06-24

ENTÉRINER CONVENTION DE COMMANDITE AVEC BOUFFARD KIOTI

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de visibilité du Marché public de La Matanie pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de visibilité provenant des partenaires seront entièrement investis pour financer le fonctionnement du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, les députés locaux ainsi que les entreprises Kioti Bouffard, Meubles Léon et les Folies de Julie ont adhéré au plan de visibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration du bâtiment et le lancement de la saison 2024 du marché public se sont respectivement tenus le 17 et le 22 juin 2024, avant la rencontre du Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contenu des ententes de visibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner la signature, des ententes de partenariat déjà intervenues, par la directrice du service de développement territorial;

D'autoriser la directrice du service de développement territorial à signer les ententes de partenariat en conformité avec le plan de visibilité du Marché public de La Matanie pour la saison 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 423-06-24

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC DE LA MATANIE – CERTIFICAT DE RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie a accordé, à l'entreprise Habitat Construction Matane (1986), le contrat de construction du marché public par sa résolution numéro 425-08-23 du 16 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'adjudication du contrat a été transmis à l'entreprise le 21 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a pris possession du nouveau bâtiment du marché public en date du 14 juin 2024, après la visite du chantier par les professionnels mandatés pour la surveillance du projet;

CONSIDÉRANT QUE le certificat de réception provisoire devrait être émis dans les prochains jours, par les professionnels mandatés par la MRC, avec une liste à jour des déficiences dont la valeur estimée des travaux correctifs, à réaliser par l'entrepreneur, devra être égale ou inférieure à un demi pour cent (0,5 %) du montant total du contrat;

CONSIDÉRANT QUE le certificat d'acceptation provisoire ne dégage en rien l'entrepreneur de ses responsabilités en vertu du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise, conditionnellement à la recommandation de l'ingénieur et de l'architecte au dossier, le directeur général et greffier-trésorier à signer le certificat d'acceptation provisoire;

QU'avec l'achèvement du projet, une lettre de félicitations soit transmise à l'équipe de la MRC y ayant travaillé.

ADOPTÉE

GÉNIE FORESTIER

RÉSOLUTION 424-06-24

CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DE TRAVAUX SYLVICOLES 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2020-2025* et que ledit plan, ayant fait l'objet d'une consultation publique, identifie des secteurs de récolte et d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE la grille de la valeur des traitements en forêt privée est celle utilisée pour établir le coût des travaux, celle-ci étant reconnue d'office par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts;

CONSIDÉRANT QUE le montant attendu dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* est de 43 373 \$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus qui seront perçus sur les bois récoltés, ont été estimés à 75 000 \$ par l'ingénieure forestière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des travaux forestiers TPI 2024-2025 :

Travaux forestiers TPI 2024-2025			
Travaux	Taux	Quantité	Montant max. autorisé
Reboisement	804 \$/1 000 plants	36 000 plants	28 944 \$
Transport de plants	50 \$/1 000 plants	36 000 plants	1 800 \$
Dégagement de plantations	2 226 \$/ha	15,0 ha	33 390 \$
Préparation de terrain	1 343 \$/ha	18,0 ha	24 174 \$
Aide technique des coupes non subventionnées	343 \$/ha (41 ^{ers} ha) et 93 \$/ha (ha supplémentaires)	92,5 ha	13 853 \$
Total			102 161 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Bruno Fournier et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

QUE le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 102 161 \$ avant taxes, incluant notamment le reboisement, le transport des plants, la préparation de terrains, le dégagement de plantations et les aides techniques pour les coupes non subventionnées, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI);

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 425-06-24

CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI À LA SER DES MONTS 2024

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

CONSIDÉRANT les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;

CONSIDÉRANT la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

CONSIDÉRANT QU'en 2024, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), soit les "Taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification pour la période du 1^{er} avril 2024 au 30 juin 2024" ou suivante;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales, pour la récolte en 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

QUE la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de volumes de bois provenant de la possibilité annuelle de récolte, lesquels ont une valeur estimée à 75 000 \$ sur la base des taux unitaires en vigueur établis par le BMMB au moment d'adopter la présente résolution;

QUE ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,57 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

QUE la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent se conformer au PAFIO 2020-2025 et sont incluses dans le prix de vente;

QU'une clause prévoit que les parties peuvent renégocier le contrat advenant une variation importante de marché, en fonction de prix de référence inclus au contrat au moment de sa signature;

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

SYNDICAT DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU BSL – DÉPÔT DE L'ÉVALUATION DE L'IMPACT BUDGÉTAIRE DE L'APPLICATION DU TAUX DISTINCT POUR LES IMMEUBLES FORESTIERS ENREGISTRÉS – INFO

SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

RÉSOLUTION 426-06-24

SRSI – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA SIGNATURE DES ENTENTES DE TRAVAIL RÉVISÉES AVEC LES CHEFS AUX OPÉRATIONS ET LES POMPIERS À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE les ententes de travail 2022-2025 avec les pompiers à temps partiel et les chefs aux opérations à temps partiel ont été signés en juillet 2022 (résolution numéro 379-06-22);

CONSIDÉRANT les discussions tenues en comité de relation de travail afin de revoir certaines dispositions des deux ententes de travail;

CONSIDÉRANT QUE les maires des municipalités membres du SRSI ont été informés du processus et des modalités discutées pour la conclusion des ententes par le directeur général et le directeur par intérim du service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalité participantes :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser la signature de l'entente de travail révisée avec les pompiers à temps partiel avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2024;

D'autoriser la signature de l'entente de travail révisée avec les chefs aux opérations du SRSI à temps partiel avec prise d'effet le 1^{er} juillet 2024;

QUE le préfet, le directeur général et le directeur par intérim du SRSI soient et sont autorisés à signer les ententes révisées pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 427-06-24

SRSI – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT ET RECOMMANDATION DE PROMOTION

CONSIDÉRANT QUE le poste directeur adjoint du Service régional de sécurité incendie (SRSI) a fait l'objet d'un affichage à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Dany Bouchard, chef de division formation et aux opérations, a soumis sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité reconnaissent l'apport et la qualité du travail de monsieur Dany Bouchard, chef de division formation et aux opérations, notamment dans le cadre de son intérim à la tête du SRSI;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du salaire, la Politique de gestion du personnel-cadre de la MRC de La Matanie établit les conditions de travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

D'entériner le processus d'affichage ainsi que la création du poste de directeur adjoint du SRSI sur la base de la description de tâches réalisée par le directeur général;

DE promouvoir monsieur Dany Bouchard au poste de directeur adjoint du SRSI, poste à temps plein, à compter du 1^{er} juillet 2024, aux conditions suivantes :

- Salaire annuel de 69 469 \$, sur une base de 35 heures par semaine;
- Semaine de 35 heures, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h 30 – toutefois, il est convenu que le poste requiert une disponibilité de 24 heures, et ce, 7 jours sur 7;
- Assumer la garde une semaine sur deux pour les interventions en alternance avec le directeur du service;
- Taux horaire de 38,17 \$ pour les interventions et, à titre de formateur, pour les activités en dehors de l'horaire de travail;
- Fourniture d'un véhicule identifié au SRSI;
- Fourniture de l'uniforme et de l'habit de combat;
- Maintien des accréditations ENPQ – instructeur 1;

QUE la première date d'embauche du 21 mars 2022 demeure celle pour le calcul de l'ancienneté et des vacances;

QUE monsieur Dany Bouchard, dans le cadre de ses fonctions et de son champ de compétences, soit et est autorisé à signer des documents pour et au nom du Service régional de sécurité incendie;

QU'en application du règlement numéro 270-2017, monsieur Dany Bouchard soit considéré comme un directeur de service;

QUE le poste cadre à temps plein de chef de division formation et aux opérations soit aboli en date du 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 428-06-24

SRSI – DÉMISSION DE M. SÉBASTIEN OUELLETTE, CASERNE 22 LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Sébastien Ouellette, pompier à la caserne des Méchins pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, effective en date du 17 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie acceptent la démission de monsieur Sébastien Ouellette, le remercient pour les services rendus et lui souhaitent du succès dans ses projets.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 429-06-24

COMITÉ DE SÉLECTION POUR LE POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS À TEMPS PARTIEL À LA CASERNE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT les discussions et orientations du Comité régional de sécurité incendie du SRSI, lors de la rencontre du 4 juin 2024, relativement à l'affichage de postes pour le SRSI;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection en vue d'une recommandation d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le comité de sélection, pour le poste de chef aux opérations à temps partiel à la caserne de Sainte-Félicité, soit composé de madame Josée Marquis, de monsieur Olivier Banville et d'un cadre du SRSI désigné par son directeur par intérim.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 430-06-24

ANNULATION DES INTÉRÊTS – FACTURES SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léandre a payé les frais relatifs à l'intervention du SRSI au 3394, de la route du Peintre (25-02-2023);

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité régional de sécurité incendie du SRSI ont été informés lors de la rencontre du 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser l'annulation des intérêts de la municipalité de Saint-Léandre au montant de 1 522,96 \$ attribuables à l'intervention du SRSI.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 431-06-24

ENTÉRINER L'ACHAT DE QUATRE RADIOS PORTATIVES "TAIT"

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les besoins du Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise Télécommunications de l'Est pour la fourniture au SRSI de quatre (4) radios portatives "Tait" au montant de 8 410,88 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité régional de sécurité incendie du SRSI ont été informés lors de la rencontre du 4 juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'entériner l'achat de quatre (4) radios portatives "Tait" avec clavier, compatible au Réseau mobile NOMADE, pour le SRSI au montant de 9 670,41 \$, incluant les taxes, à même le budget du service de l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 432-06-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*